



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité nature et biodiversité

Avis de mise à disposition du public

(art. L120-1-1 du code de l'environnement)

-Département du Cantal-

*Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne
2014-2015*

Le public est informé que du « 2 mai 2014 » au « 23 mai 2014 » inclus :

Il peut prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015.

Le projet d'arrêté peut être consulté et téléchargé sur le portail internet de l'État dans le Cantal :

www.cantal.gouv.fr

rubrique : en page d'accueil

-participation du public-

Le public peut faire part de ses observations :

- par courrier électronique adressé à : ddt-se@cantal.gouv.fr
- par courrier adressé à l'adresse suivante : *DDT du Cantal*

*Service environnement/ Unité Nature et Biodiversité
consultation publique
BP 10414
15004 Aurillac Cedex*

Note relative à la mise à disposition du public de ce projet :

L'article L 420-1 du code de l'environnement stipule que la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général et que la pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Selon l'article R 424-6 du code de l'environnement, les périodes de chasse à tir sont fixées chaque année par arrêté du préfet.

Pour la Région Auvergne, l'article R 424-7 du code de l'environnement fixe du deuxième dimanche de septembre au dernier jour de février, la période d'ouverture générale de la chasse dans les départements de la Région ; les dérogations à ce principe général pour certaines espèces de gibier, relèvent de l'article R 427-8 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que s'inscrit le projet d'arrêté relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne à venir dans le département du Cantal.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les modalités de chasse de l'année précédente.

Une seule modification est proposée en ce qui concerne la chasse du renard :

- Cette espèce est classée nuisible sur l'ensemble du département ;
- En 2013-2014, le renard était chassable à tir, en battue, uniquement les 3 jours de chasse au gibier sédentaire et sous l'autorité du responsable du territoire ou de son délégué à partir du 2 janvier jusqu'au 28 février.
- Il est proposé de pouvoir réaliser des battues au renard, sous l'autorité du responsable du territoire de chasse tous les jours (sauf vendredi : jour de non chasse), afin de mieux réguler l'espèce.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au chef du service Environnement,



Christophe MOREL